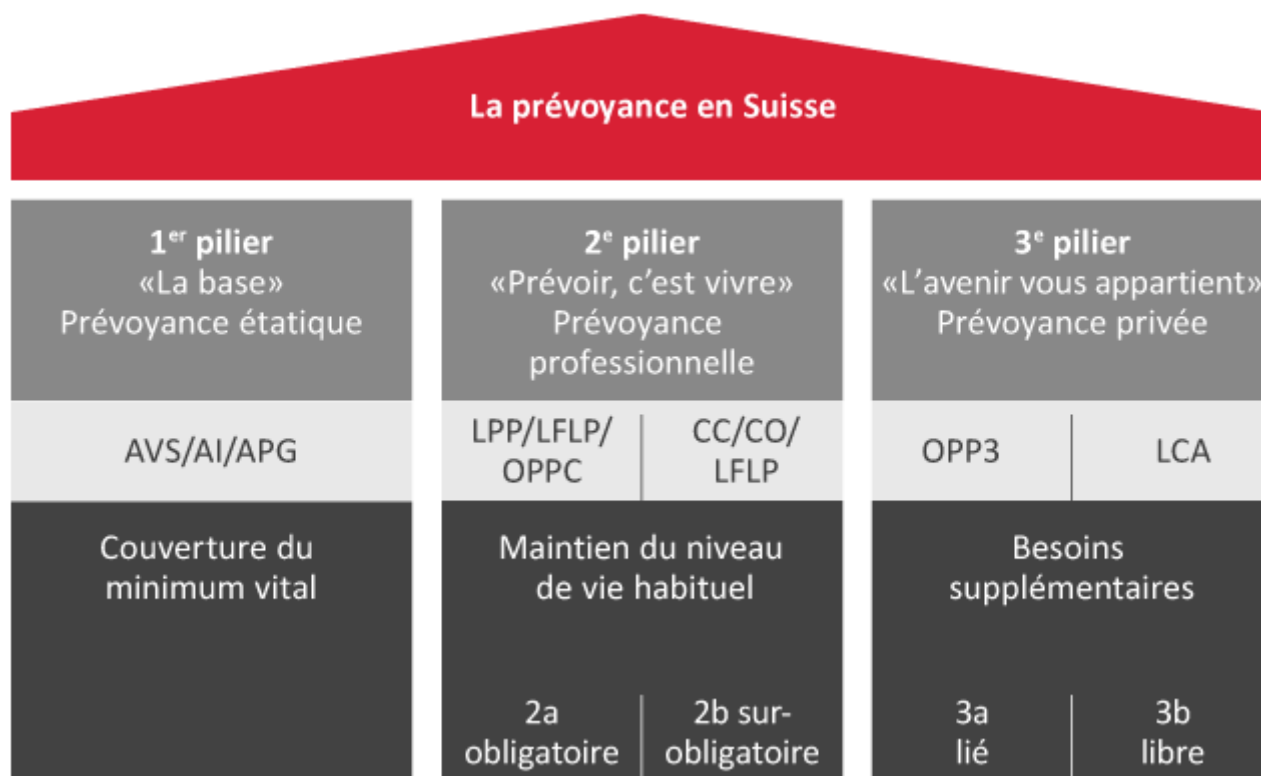


Aperçu du système suisse des trois piliers

Le système des trois piliers est l'un des éléments porteurs de la Suisse. Il est à la base de la sécurité sociale. C'est aussi pourquoi il est garanti par la Constitution fédérale. Les trois piliers permettent de constituer année après année la prévoyance pour la vieillesse, l'incapacité de gain et le décès.



Le système des trois piliers

1^{er} pilier: la Prévoyance étatique

Objet	Prévoyance obligatoire, régie par l'Etat AVS (assurance vieillesse et survivants)
Base	AI (assurance invalidité) et prestations complémentaires APG (allocation pour perte de gain)
Objectif	Couverture du minimum vital
Financement	Système de répartition (les personnes actives payent pour les bénéficiaires de rente les actifs paient pour les retraités)

2^e pilier: la prévoyance professionnelle

Objet	Prévoyance professionnelle, obligatoire
Base	LPP (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) LAA (loi fédérale sur l'assurance accidents)

1er pilier:**la Prévoyance étatique**

Objectif	Maintien de votre niveau de vie habituel et de celui de vos proches en cas de vieillesse, d'invalidité ou de décès, en association avec le 1 ^{er} pilier
Financement	Système de capitalisation (épargne)

3e pilier:**la prévoyance privée**

Objet	Prévoyance privée, facultative
Base	Constitution fédérale
Objectif	Répondre aux besoins d'ordre privé Comblers les lacunes de prévoyance qui ne sont couvertes ni par le 1 ^{er} , ni par le 2 ^e pilier Optimisation fiscale
Financement	Système de capitalisation (épargne)